

Gorges

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GORGES

ARRÊTÉ N° 2024-067

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

À

MONSIEUR JACQUES HARDY

6^{ÈME} ADJOINT

DÉLÉGUÉ À L'ÉCONOMIE LOCALE, LA SÉCURITÉ ET LES RELATIONS AVEC LES VILLAGES

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur JACQUES HARDY, 6^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Coordonner l'organisation des cérémonies de commémoration en lien avec les associations d'anciens combattants, résistants et déportés ;
- Coordonner le suivi du marché alimentaire hebdomadaire ;
- Coordonner les relations entre la municipalité et les habitants résidant dans les villages ;
- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels dans le domaine de la sécurité (Défense nationale, Service Départemental d'Incendie et de Secours) et avec les artisans, commerçants, agriculteurs et viticulteurs du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240422-2024_067-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels dans le domaine de l'économie (Clisson Sèvre Maine Agglomération, Chambres consulaires) et avec les artisans, commerçants, agriculteurs et viticulteurs du territoire.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Monsieur Jacques HARDY, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels et aux acteurs économiques du territoire ;
- Les convocations aux réunions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 25/04/24 à Gorges

Hardy Jacques

Publié le 30/04/24

Gorges

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORGES

ARRÊTÉ N° 2024-067

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

À

MONSIEUR JACQUES HARDY

6^{ÈME} ADJOINT

DÉLÉGUÉ À L'ÉCONOMIE LOCALE, LA SÉCURITÉ ET LES RELATIONS AVEC LES VILLAGES

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur JACQUES HARDY, 6^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Coordonner l'organisation des cérémonies de commémoration en lien avec les associations d'anciens combattants, résistants et déportés ;
- Coordonner le suivi du marché alimentaire hebdomadaire ;
- Coordonner les relations entre la municipalité et les habitants résidant dans les villages ;
- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels dans le domaine de la sécurité (Défense nationale, Service Départemental d'Incendie et de Secours) et avec les artisans, commerçants, agriculteurs et viticulteurs du territoire ;

- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels dans le domaine de l'économie (Clisson Sèvre Maine Agglomération, Chambres consulaires) et avec les artisans, commerçants, agriculteurs et viticulteurs du territoire.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Monsieur Jacques HARDY, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels et aux acteurs économiques du territoire ;
- Les convocations aux réunions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 25/04/24 à Gorges
Hardy Jacques
Publié le 30/04/24

